

N° 57/2023

Département

Loir et Cher

Canton

Romorantin-Lanthenay

Commune

Romorantin-Lanthenay

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions

Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport pour la construction d'un terrain multisports aux Favignolles

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant la priorité donnée à l'accès au sport actée dans le contrat de ville couvrant le quartier des Favignolles,

Considérant les travaux de construction d'un terrain multisports décidés par la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Considérant le plan 5 000 terrains de sports mis en œuvre par l'Agence nationale du sport,

Considérant la subvention sollicitée pour ce projet auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le soutien de l'Agence nationale du sport au titre des 5 000 terrains de sport pour l'édification d'un terrain multisports aux Favignolles selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Terrassement	17 801 €	Agence nationale du sport	31 873 €
Aménagement de l'aire de jeux	45 945 €	Conseil départemental	9 561 €
		Commune	22 312 €
Total	63 746 €	Total	63 746 €

Article 2 :

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 :

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay

le 07 mars 2023

Le Maire,



[Signature]
Ganny Lorgeoux

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le : 08 MARS 2023
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : 06 AVR 2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 06 AVR 2023